

INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

novembre 2019

mon parcours d'assuré

A partir du 1^{er} novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) fusionnent pour devenir la **complémentaire santé solidaire. Découvrez ce nouveau dispositif simplifié.**

La Complémentaire santé solidaire est un **dispositif unique** voué à favoriser l'accès aux soins. Elle a aussi été conçue pour offrir une protection renforcée à ses bénéficiaires.

La Complémentaire santé solidaire est **plus accessible**, elle permet de :

- ne **pas avancer** les dépenses de santé chez le médecin, chez le dentiste, en pharmacie, à l'hôpital ;
- bénéficier de **tarifs sans dépassement** chez l'ensemble des professionnels de santé.

Les lunettes, prothèses dentaires et auditives sont intégralement prises en charge.

En fonction des ressources de votre foyer, une **participation financière** peut être due pour bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.

Le montant de la participation financière à acquitter est déterminé en fonction de l'**âge** de chaque bénéficiaire du foyer atteint au 1^{er} janvier de l'année d'attribution. Les montants sont répartis selon cinq tranches d'âge. La tranche **70 ans et plus** ne pourra aller au-delà de 1€ par jour.

The poster features a central image of two hands clasped together to form a heart shape, with a group of diverse people standing below. The text is in white and orange on a dark background. Logos for 'L'Assurance Maladie' and 'ameli.fr' are present.

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

NOUVELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE : UNE PROTECTION ENCORE PLUS GRANDE.

LA NOUVELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE
L'accès aux soins médicaux pour tous n'a jamais été aussi simple, aussi large et aussi protecteur. Plus de 12 millions de personnes y ont droit, et vous ?
Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, rendez-vous sur ameli.fr ou mesdroitssociaux.gouv.fr pour faire une simulation ou appelez le 0 800 971 391

ameli.fr

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire :

- évaluez vos droits avec l'aide du simulateur accessible sur ameli.fr
- prenez rendez-vous auprès de votre Cnam
- appelez le 0 800 971 391 (service et appel gratuits)

Si vous pouvez en bénéficier, faites votre demande. Votre Cnam vous donnera la décision dans les deux mois après la réception de votre dossier.

Avec la Complémentaire santé solidaire, l'accès aux soins médicaux pour tous n'a jamais été aussi simple, aussi large et aussi protecteur.